



# REGLEMENT INTERIEUR

## Atelier Futsal

**Toute adhésion à l'association « Puteaux Futsal »  
vaut acceptation du présent règlement.**

### **1- INSCRIPTION**

#### Article 1 : Montant de la cotisation

- Chaque adhérent est tenu de s'acquitter de la totalité des frais d'inscription (qui prend en compte la tenue (maillot, short, chaussette) + la séance)
- Le montant de la cotisation peut varier chaque année, après décision du comité directeur.
- Elle est différente pour les anciens et nouveaux adhérents
- Une remise (qui peut varier chaque année) est effectuée pour l'adhésion d'un autre enfant d'une même famille.
- Le paiement peut s'effectuer en 3 fois maximum, par remise des 3 chèques, avant fin novembre.

#### Article 2 : Qualité d'adhérent

Toute personne non-adhérente ne peut participer à la séance, sauf invitation de l'éducateur sportif.

#### Article 3 : Règle de priorité

- Les inscriptions aux membres de l'association sont ouvertes avant l'ouverture au public.
- Ensuite les inscriptions se font par ordre d'arrivée du dossier complet.

#### Article 4 : Assurance

- Les adhérents sont couverts par l'association « Puteaux Futsal » pendant la durée de la séance auquel il est présent et sous réserve de la responsabilité de l'association « Puteaux Futsal » clairement établie.
- Les adhérents de l'association doivent avoir souscrits une assurance « Activité sportive / extra-scolaire »

#### Article 5 : Remboursement

Il ne sera procédé à aucun remboursement des frais d'inscription.

### **2- ATELIER**

#### Article 5 : Accès Réservé

- L'accès au gymnase est interdit aux non-adhérents sauf pour les personnes accompagnant les mineurs.
- Les parents ou accompagnateurs ne sont pas autorisés à assister aux séances, sauf lors des journées « Portes Ouvertes », qui ont lieu les samedis précédents la dernière séance avant les vacances scolaires.

#### Article 6 : Certificat Médical

Les adhérents doivent fournir un certificat médical d'aptitude en précisant la pratique du Futsal.

#### Article 7 : Fonctionnement des cours

- Chaque séance est définie par âge et/ou par niveau. Elle ne fait l'objet que d'une séance par semaine.

Exception : Certains enfants sélectionnés par les éducateurs se verront proposer une 2<sup>ème</sup> séance, en supplément, le mardi soir de 17h30 à 19h (à confirmer pour l'année 2017/2018)

- Selon l'attribution des créneaux horaire et des lieux à l'association « Puteaux Futsal », les séances peuvent être modifiées.
- Le nombre d'adhérent par séance est limité.
- En cas d'absence ponctuelle d'un éducateur, la séance ne sera pas remplacée ni reportée.
- L'équipement fourni doit être porté à chaque séance.

Article 8 : Surveillance des adhérents mineurs

- Les enfants mineurs sont encadrés et surveillés pendant la durée de l'atelier auquel il est inscrit et présent.
- L'obligation de surveillance et d'encadrement est limitée aux heures de cours. En dehors de ces horaires, les mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs.

### **3- DISCIPLINE ET SECURITE**

Article 9 : Absences

- L'assiduité aux séances est de rigueur.
- Les parents doivent informer l'association « Puteaux Futsal » des absences éventuelles de leur(s) enfant(s).

Article 10 : Discipline

- Les adhérents s'engagent à respecter toute mesure qui serait imposée pour des raisons de sécurité.
- L'association « Puteaux Futsal » se réserve le droit d'exclure temporairement toute personne dont le comportement perturberait le bon déroulement de la séance. En cas de récidive ou de faute grave, l'adhérent peut être exclu définitivement.
- Les adhérents sont tenus de respecter les horaires des ateliers.

Article 11 : Interdiction

- L'usage des trottinettes, patins à roulettes, planches à roulettes,... est interdit à l'intérieur des locaux.
- Les chiens, même tenus en laisse ne sont pas admis à l'intérieur des locaux, à l'exception des chiens au service, de personne souffrant d'un handicap.
- En application de la législation en vigueur, il est interdit de fumer dans les lieux affectés à l'usage collectif.

### **4- RESPONSABILITE**

Article 12

- Les équipements et le matériel doivent être utilisés avec le plus grand soin par les adhérents.
- En aucun cas, le matériel ne pourra être sorti des locaux sans autorisation préalable.
- Les dégradations au matériel, au mobilier, aux objets divers causées par le fait d'un adhérent, seront réparées à ses frais.
- L'association « Puteaux Futsal » n'est pas responsable des objets personnels des adhérents, notamment en cas de dégradation, de perte ou de vol.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil directeur de l'association « Puteaux Futsal » en date du 28 Avril 2017.